



Dénomination A B V V AUTOMOBILES

N° Gestion 1981B00013 - N° Identification 320496367

Dépôt N° 6507 du 03/06/2011

Acte N° · 1/2 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 30/06/2010)

Séparateur Geide édité le 03/06/2011

Paramètre 1 . Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1981B00013

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

65071

Paramètre 6 Nombre de pages

0

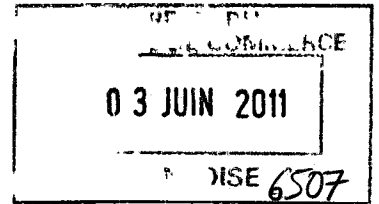
Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

A.B.V.V. Automobiles

Société par Actions Simplifiée
au capital de 850.000 Euros

Siège Social . 2-4 et 6 rue de la Liberté
95500 GONESSE



RCS PONTOISE 320 496 367

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le trente juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Au siège social,

Les Actionnaires de la Société "**A.B.V.V. Automobiles**", Société par Actions Simplifiée au capital de huit cent cinquante mille (850.000) Euros, divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions de cent (100) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Grégoire IZIKIAN**, en sa qualité de Président de la Société.

Chaque actionnaire a signé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des actions émises par la société est déclarée régulièrement constituée.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire est en état de délibérer.

Le Cabinet APLITEC, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué en date du 10 Juin 2010, est absent et excusé.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- augmentation de capital par incorporation de réserves,
- modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social,
- pouvoirs pour formalités.

COB

✓

Ensuite, le Président communique à l'Assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des Actionnaires

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare alors que tous les documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président donne lecture de son Rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir donné toutes explications nécessaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200.000 Euros, pour le porter de 850.000 Euros à 1.050.000 Euros, par incorporation d'une somme de 200.000 Euros prélevée sur le poste "Report à Nouveau", et création de 2.000 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées aux actionnaires à raison de 4 actions nouvelles pour 17 actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts se rapportant aux "Apports" et l'article 7 des statuts se rapportant au "Capital social" .

68 .

Il a été fait à la Société les apports suivants :

- Soit le montant total des apports, deux millions deux cent quatre-vingt quinze mille huit cent quarante neuf francs et cinquante centimes, ci2.295.849,50 FF

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000 a également converti le capital social en Euros, soit un montant total des apports de trois cent cinquante mille Euros, ci 350.000 Euros

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2003
le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de
cent cinquante mille Euros, ci 150.000 Euros
et par apports en numéraire de cent mille Euros, ci 100.000 Euros

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2009
le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de
deux cent cinquante mille Euros, ci 250.000 Euros

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2010
le capital social a été augmenté par incorporation de réserves de
deux cent mille Euros, ci 200.000 Euros

Soit un montant total des apports, un million cinquante mille Euros, ci	...	...	1.050.000 Euros
--	-----	-----	-----------------

62

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQUANTE MILLE (1.050.000) Euros.

Il est divisé en DIX MILLE CINQ CENTS (10.500) actions de CENT (100) Euros chacune, toutes de même rang et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, après lecture.

Le Président

Monsieur Grégoire IZIKIAN



Enregistré à S.I.E DE GARGES-CENTRE

Le 23/05/2011 Bordereau n°2011/307 Case n°7

Ext 1987

Enregistrement 500 € Pénalités : 68 €

Total liquidé cinq cent soixante-huit euros

Montant reçu cinq cent soixante-huit euros

L'Agent

Mme. NIASSE Philomène
Agent de Constatation Principal des Impôts

